



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Soutien aux loueurs de véhicule de tourisme

Question orale n° 1343

Texte de la question

M. Guillaume Vuilletet attire l'attention de M. le ministre des outre-mer sur une demande récurrente des loueurs de voiture qui, outre-mer, sont très dépendants de l'activité touristique et qui pour la plupart d'entre eux sont à ce titre éligibles à l'aide fiscale à l'investissement outre-mer (199 undecies B ; 217 undecies C et 244 quater W du CGI) pour équiper leurs parcs. Dans ce cadre, les normes issues de la doctrine de l'administration fiscale et de la jurisprudence admettent une durée d'utilisation normale pour les véhicules de location de tourisme de 48 ou de 60 mois. L'administration fiscale ne reconnaît pas le principe général pour les outre-mer d'une durée d'utilisation inférieure. Il revient donc à chaque entreprise de justifier de circonstances qui lui seraient particulières pour appliquer un amortissement accéléré. Dès lors, les entreprises de ce secteur s'exposent à une réelle insécurité juridique, notamment lorsqu'elles sollicitent le bénéfice des aides fiscales précitées, et se retrouvent contraintes, par prudence, à envisager au minimum une durée d'utilisation sur 48 mois. Pourtant, cette durée de 48 mois est généralement inadaptée à la réalité de l'outre-mer. À l'usure accélérée des véhicules, liée à l'usage intensif de la location de courte durée, s'ajoute celle, plus spécifique, liée aux conditions climatiques défavorables et au mauvais état global des infrastructures routières outre-mer. Des rapports récents réalisés par des cabinets d'expertise ont documenté la réalité de l'usure accélérée des véhicules particuliers aux Antilles et en Guyane en comparaison de la métropole : ils notent un surcroît de plus de 33 % dans la rapidité d'usure des pièces importantes (amortisseurs, distribution, embrayage, disque et plaquettes de frein) pour un surcoût budgétaire annuel par véhicule variant de plus 34 % à plus 55 % selon les gammes de véhicules comparés. Ce surcroît d'usure qui est constaté de façon générale et non en considération de circonstances propres à certaines entreprises justifierait l'application générale d'un amortissement accéléré de 25 % pour passer de 48 mois à 36 mois. À ce réel besoin structurel de la filière de location courte durée en outre-mer s'ajoute l'urgence de la réalité conjoncturelle avec la crise. En effet, le secteur touristique outre-mer - dont les locations de voiture - dans son ensemble est frappé de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire et, surtout, par les mesures administratives de restriction de déplacement prises par le Gouvernement. La mesure proposée constituerait un soutien très important à cette activité en permettant de poser le principe d'une durée d'amortissement de 36 mois et ainsi, d'une part, d'éviter aux entreprises concernées l'utilisation de véhicules dont l'usure prématurée génère des coûts affectant significativement leur rentabilité et, d'autre part, de les sécuriser sur cette durée d'utilisation de leur flotte cohérente avec la réalité de l'usure de celle-ci. Il s'agirait *a priori* de prévoir une mention au BOFIP qui définirait les véhicules (véhicule de tourisme), l'activité (location de courte durée) et les zones géographiques (départements et collectivités d'outre-mer) concernés et mentionnerait un taux d'amortissement à 33,1/3 % l'an.

Texte de la réponse

SOUTIEN AUX LOUEURS DE VÉHICULES EN OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Guillaume Vuilletet, pour exposer sa question, n° 1343, relative Soutien aux loueurs de véhicules en outre-mer.

M. Guillaume Vuilletet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance, mais également à M. le ministre des outre-mer, qui m'a fait l'honneur de me confier une mission sur la place des outre-mer dans l'environnement régional dans le contexte de la pandémie du covid-19, c'est-à-dire dans un contexte de crise et dans une perspective d'intégration régionale et de développement économique. Les contacts que j'ai pu nouer durant la préparation de ce rapport, que je dois rendre prochainement, ont fait apparaître le problème que je souhaite vous signaler aujourd'hui et qui est l'une des singularités expliquant que la crise prenne dans nos outre-mer un relief tout particulier. M. le ministre des outre-mer connaît du reste fort bien ce problème car, lorsqu'il m'a fait l'honneur de m'associer au voyage qu'il a fait à La Réunion en août 2020, cette situation particulière nous avait été signalée.

Le tourisme, qui a un poids déterminant dans le tissu économique des outre-mer – il représente environ 10 % de l'activité ultramarine – est lourdement touché par la crise sanitaire : j'invite à lire à ce propos le rapport de notre collègue sénateur. Se rendre dans les territoires insulaires suppose divers services connexes, dont la location de voitures de tourisme, qui fait l'objet de ma question et concerne plus de 150 entreprises fournissant ce service aux visiteurs. Au-delà même du tourisme, la location de véhicules fait partie des rouages indispensables aux économies ultramarines et les entreprises de ce secteur connaissent un problème structurel, que la crise rend plus sensible encore et sur lequel je souhaite appeler l'attention du Gouvernement.

Le problème posé est simple : pour les véhicules de location de tourisme, l'administration fiscale reconnaît, dans l'ensemble du pays, des durées d'amortissement de quarante-huit à soixante mois. Or une telle norme n'est pas adaptée aux outre-mer. De fait, les rapports d'experts convergent pour indiquer qu'on peut y constater un taux d'usure bien supérieur. Il y a sans doute à cela des raisons climatiques, mais aussi des raisons liées à un réseau et à des infrastructures qui ne correspondent pas toujours aux normes que nous connaissons dans l'hexagone.

Dans les faits, nous constatons donc une usure prématurée des véhicules, de l'ordre de 33 % par rapport à l'hexagone. S'il est bien entendu possible pour les loueurs de faire valoir que l'usure est constatée avec un temps d'usage plus court, afin de bénéficier d'un amortissement accéléré, nous pouvons convenir qu'il s'agit d'une lourdeur administrative dont ils se passeraient en cette période un peu troublée. En outre, dans la mesure où cette usure est systémique, la situation est amenée à durer et justifierait l'apport d'une correction pérenne par l'administration.

Le secteur demande que le taux d'amortissement soit adapté à la réalité ultramarine pour le cas particulier des véhicules de tourisme, et atteigne 33 % de la valeur du véhicule par an. Monsieur le secrétaire d'État, une telle adaptation de la réglementation fiscale pourrait-elle être réalisée ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé de la transition numérique et des communications électroniques.

M. Cédric O, secrétaire d'État chargé de la transition numérique et des communications électroniques. D'une manière générale, les amortissements constatés par une entreprise à raison des biens donnés en location sont admis en déduction du résultat fiscal dans la limite de ceux généralement admis d'après les usages de chaque nature d'industrie, de commerce ou d'exploitation. S'agissant des matériels de transport automobile, la doctrine administrative et la jurisprudence précisent que la durée normale d'amortissement généralement admise est de quatre ou cinq ans.

Toutefois, les entreprises peuvent retenir des durées d'amortissement inférieures à la durée d'usage de référence, à la condition de justifier de circonstances particulières. La doctrine administrative, qui décrit ces circonstances, précise qu'elles peuvent résulter d'une utilisation intensive du bien – par exemple, lorsque le matériel est utilisé vingt-quatre heures sur vingt-quatre – ou être invoquées lorsque la rentabilité du bien loué n'est pas assurée – comme c'est le cas pour les biens se démodant rapidement. Ainsi, l'administration a précisé que, si ces circonstances étaient établies, elle ne remettrait pas en cause un taux qui ne s'écarterait pas de plus de 20 % des usages professionnels.

La situation géographique et climatique d'un département ou d'une région ne suffit pas à justifier une dérogation et l'institution d'un usage applicable à toutes les entreprises de ce seul département. Il appartient à chaque entreprise de démontrer que les véhicules qu'elle exploite sont effectivement utilisés sur une durée plus courte que les durées généralement admises, compte tenu notamment de l'utilisation qui en est faite et, le cas échéant, de conditions climatiques ou géographiques particulières aux lieux d'utilisation des véhicules.

Une dérogation générale n'est pas souhaitable, puisque le droit en vigueur permet de rendre compte de la réalité économique des différents usages en tenant compte des circonstances de fait propres à l'usage de chaque bien. À cet égard, les entreprises concernées peuvent se rapprocher du service des impôts des entreprises dont elles dépendent afin d'apporter, si elles le souhaitent, l'ensemble des justifications requises.

À toutes fins utiles, il est rappelé que la durée minimale, pendant laquelle les investissements ouvrant droit au bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement en outre-mer doivent être conservés par l'entreprise et affectés à l'exploitation pour laquelle ils ont été acquis, résulte à la fois de l'objectif du dispositif, qui vise à assurer durablement le développement économique local, et de l'importance de l'avantage fiscal consenti par l'État.

M. le président. La parole est à M. Guillaume Vuilletet.

M. Guillaume Vuilletet. La République est en effet une et indivisible et, à ce titre, il est normal que ces règles s'appliquent sur l'ensemble du territoire. Mais peut-être peut-on réfléchir à instaurer à l'avenir une forme simplifiée de ces démarches. Elles seront systématiques, puisqu'elles résultent de la réalité territoriale.

Dans la période singulière que nous traversons, nous devons soutenir la location de véhicules, rouage essentiel de l'économie locale : en outre-mer, il est très difficile de faire fonctionner le secteur touristique sans ces activités connexes à l'arrivée des touristes.

J'en appelle donc à la sagesse future du Gouvernement – je ne doute pas qu'il saura en faire preuve –, afin que nous trouvions des adaptations permettant de simplifier les démarches.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Vuilletet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1343

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 mars 2021](#)

Réponse publiée le : 24 mars 2021, page 2936

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [16 mars 2021](#)